



N° DEC-2023/29

1. Commande Publique

1.4 Marchés Publics

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER DE DECLARER SANS SUITE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU LOT 6 « ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES » DU
MARCHE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R2185-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la procédure de passation du marché « services d'assurances pour la commune de Saintry-sur-Seine » ;

CONSIDERANT l'allotissement initialement prévu du marché ;

CONSIDERANT le contrat n°1406D-99276 « version 2022 » en cours avec la société CNP assurances ayant pour échéance le 31 décembre 2026 relatif à des prestations d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT l'absence du besoin de la collectivité d'avoir recours à un marché pour une assurance des prestations statutaires ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure de passation relative au lot 6 « assurance des prestations statutaires » pour motif d'intérêt général – motif juridique ;

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs ;
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 31 octobre 2023

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture, de la publication
et de l'affichage*

07 NOV. 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

